

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Exprimés
15	15	15

3-0608/2026

Date de la convocation

31 juillet 2026

Date d'affichage

31 juillet 2026

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GABASTON
SEANCE DU 6 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le six août à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy CAZALET, Maire..

Présents : MM. Guy CAZALET, Jean ABADIE, Patrick CHAUVIN, Bruno LERMANOU, Robert CUBRIS, Christophe MACALUSO, Yvan LE PORHIEL, Mathieu PLACÉ, Mmes Elisabeth POUTS, Véronique CASANAVE, Pascale BESTI, Elisabeth MIRANDE, Marie-France BRITIS-BETBEDER, Karine JANER, Marie-Christine RABERIN.

Absent :

Excusé :

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine RABERIN.

Objet : Programme "Rénovation EP (SDEPA) – Rénovation 2026" - APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 26REP039

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé à TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Rénovation de l'éclairage vétuste.**

Monsieur le Président de TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SO - Agence de Tarbes.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \ "Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2026", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	77 851,03 €
- montant des kits rétrofit	354,60 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	8 563,61 €
- frais de gestion du TE64	3 892,55 €
TOTAL	90 661,79 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	15 000,00 €
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	14 233,63 €

- participation de la commune aux travaux à financer sur Emprunt contracté par TE64	57 535,61 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	3 892,55 €
TOTAL	90 661,79 €

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000€
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Guy CAZALET

